



# Conditions d'éligibilité aux subventions du Fonds Terra Joux

Version 2025-V00, valable du 01.01.2025 au 31.12.2025

Les subventions concernent les objets suivants :

- Installations photovoltaïques
- Batteries pour installations photovoltaïques
- Audits CECB Plus

## Suivi des modifications

Version	Modifications	Auteur	Vérification	Date
1.0	Création	DGP	GBe	16.01.25
2.0	Vérification	DGP	GBe	17.01.25

## A. Conditions générales d'accès aux subventions

Pour accéder aux subventions du Fonds Terra Joux, toute demande doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Article 1 -** Le bénéficiaire de la subvention se fournit en électricité à la SEVJ SA.
- Article 2 -** Dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention n'est pas déjà inscrit à un des produits Terra de la SEVJ SA au moment de la demande, il s'inscrit conjointement au moyen du formulaire de souscription prévu à cet effet.
- Article 3 -** Le formulaire de demande de subvention doit être rempli de manière complète, signé et accompagné des justificatifs nécessaires, y compris la souscription à un des produits Terra, s'il n'est pas déjà souscripteur. Toute demande incomplète sera refusée et retournée.
- Article 4 -** La demande doit satisfaire aux conditions générales d'accès ci-présente ainsi qu'à l'une des conditions spécifiques ci-après.
- Article 5 -** La demande de subvention est adressée par écrit au Fonds Terra Joux à l'adresse postale de la SEVJ SA ou par e-mail à [info@sevj.ch](mailto:info@sevj.ch)
- Article 6 -** La demande de subvention doit être transmise dans la période de validité des présentes conditions. La date de l'accusé de réception de la demande fait foi.
- Article 7 -** La signature du formulaire de demande de subvention par le comité du Fonds fait office de validation.
- Article 8 -** Il n'existe aucun droit à la subvention. Le comité du Fonds statue sur la conformité de la demande selon le règlement en vigueur et la disponibilité des fonds.
- Article 9 -** La date de l'accusé de réception déterminera l'ordre de priorité dans la prise en considération des demandes. Un numéro de dossier est attribué à chaque demande.
- Article 10 -** Le Fonds peut désigner une personne déléguée pour reconnaître les actions ou travaux exécutés. Le bénéficiaire ne peut s'opposer à une reconnaissance des travaux ou action.
- Article 11 -** La subvention sera versée au moment où l'objet de la demande est reconnu conforme aux conditions d'obtention.
- Article 12 -** La subvention pourra être révoquée s'il elle a été perçue indument ou que les conditions n'aient pas été respectées.
- Article 13 -** Le bâtiment concerné par la demande de subvention doit être située sur le territoire géographique de la Vallée de Joux.
- Article 14 -** Le montant des subventions cumulées (y.c. autre que fonds Terra Joux) ne doit pas dépasser le 50% des coûts.
- Article 15 -** La demande n'est recevable que sur présentation de la facture. A la commande, la subvention peut être réservée sur présentation du devis.

## B. Subvention d'une installation photovoltaïque

Pour prétendre au subventionnement d'une installation photovoltaïque, la demande doit répondre aux conditions générales ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants :

- Article 16** - La mise en service de l'installation doit avoir lieu dans la période de validité des présentes conditions.
- Article 17** - La subvention est exclue dans le cas du remplacement d'une installation existante.
- Article 18** - Le montant de la subvention éligible est de 50% du montant de la subvention fédérale Pronovo et au maximum de CHF 2'000.— par installation.
- Article 19** - Le montant de la subvention est cumulable avec d'autres subventions.
- Article 20** - En cas de demande de subvention combinée (batteries de stockage & photovoltaïque), le plafond total par bénéficiaire est de CHF 3'000.—
- Article 21** - Le dossier sera considéré uniquement sur présentation de la confirmation de subventionnement Pronovo.

## C. Subvention d'une batterie pour installation photovoltaïque

Pour prétendre au subventionnement d'une batterie pour installation photovoltaïque, la demande doit répondre aux conditions générales ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants :

- Article 22** - La mise en service de l'installation doit avoir lieu dans la période de validité des présentes conditions.
- Article 23** - La subvention est exclue dans le cas du remplacement d'une installation existante.
- Article 24** - Le montant de la subvention éligible est de CHF 150.— / kWh et au maximum de CHF 2'000.— par installation.
- Article 25** - Le montant de la subvention est cumulable avec d'autres subventions.
- Article 26** - En cas de demande de subvention combinée (batteries de stockage & photovoltaïque), le plafond total par bénéficiaire est de CHF 3'000.—
- Article 27** - L'installation peut uniquement être subventionnée sur présentation du rapport de sécurité d'un organe de contrôle agréé.

## D. Subvention d'un audit CECB Plus

Pour prétendre au subventionnement d'un audit CECB Plus, la demande doit répondre aux conditions générales ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants :

- Article 28** - La remise du CECB Plus doit avoir lieu durant la période de validité des présentes conditions.
- Article 29** - Le montant de la subvention est de 500.- CHF par CECB Plus.
- Article 30** - Le montant de la subvention est cumulable avec d'autres subventions.